

# Règlement du concours de poésie « Printemps des poètes 2019 »

## Article 1 : Organisateur

Le concours de poésie est organisé par la mairie de Saint-Paul de Vence. L'organisation de ce concours est assurée par La Médiathèque de Saint-Paul de Vence.

## Article 2 : Thème du concours

Ce concours est organisé dans le cadre du printemps des poètes qui se déroulera du 9 au 25 mars 2019. Le concours comporte une catégorie : Poésie libre sur le thème de la beauté.

## Article 3 : Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux candidats sans limite d'âge. Ils doivent résider à Saint-Paul de Vence. La participation est gratuite. Une autorisation parentale sera exigée pour la participation des mineurs. Il sera demandé aux lauréats d'être présents lors de la remise des prix. Une validation de bonne réception de dossier vous sera envoyée par retour de mail dans les 48 h.

## Article 4 : Calendrier du concours

|                       |                                          |
|-----------------------|------------------------------------------|
| Mercredi 9 janvier    | Ouverture des inscriptions               |
| Jusqu'au 19 mars 2019 | Réception des poèmes                     |
| Jeudi 28 mars 2019    | Annonce des résultats et remise des prix |

Le poème doit être envoyé en un seul exemplaire accompagné du bulletin d'inscription soit par courrier soit par courriel. Dès réception du poème un numéro d'enregistrement sera attribué à chacun des textes qui seront ensuite transmis au jury.

Le règlement et bulletin d'inscription sont à retirer à la Médiathèque ou à l'Office du Tourisme de Saint-Paul de Vence, ou peuvent être téléchargés sur : <https://saintpauldevence.org>

Et retournés

Par courrier à :

Médiathèque de Saint-Paul de Vence

317, route des Serres 06570 Saint-Paul de Vence

Ou par courriel à : [mediatheque-saintpaul@orange.fr](mailto:mediatheque-saintpaul@orange.fr)

## Article 5 : Catégorie de prix

### • Catégorie enfant individuel (7 à 11 ans) :

L'enfant doit composer son poème seul

Un prix décerné d'une valeur de 20 euros.

### • Catégorie adolescent individuel (12 à 17 ans) :

Un prix décerné d'une valeur de 40 euros.

### • Catégorie enfant – Etablissement scolaire :

Chaque classe ne pourra présenter qu'un seul poème

Un prix décerné d'une valeur de 30 euros.

### • Catégorie adulte individuel (à partir de 18 ans) :

Un prix décerné d'une valeur de 40 euros.

Tous ces prix sont sous forme de carte cadeau. Les participants non distingués par le jury repartiront avec le plaisir d'avoir participé au concours.

## Article 6 : Contenu

Le poème doit être inédit, comporter un titre, ne pas excéder 30 lignes dactylographiées et ne présenter aucun signe distinctif permettant d'identifier son auteur.

Toute fraude, plagiat, copie, etc..., passive ou active, entrainera l'élimination automatique du (des) candidat(s) concerné(s).

Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul texte composé en prose ou en vers.

Le concours est interdit aux membres du jury et aux organisateurs.

## Article 7 : Jury

Un jury, sensible à la culture, appréciera les poèmes en fonction du respect du thème, de leur force poétique et de l'originalité de leur composition. Il est important de souligner que dans la « catégorie enfant individuel » l'enfant doit composer le poème seul.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de premier prix quelle que soit la catégorie. Ses décisions sont souveraines et sans appel. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient.

Les poèmes lauréats seront publiés sur le site du village de Saint-Paul de Vence et dans le bulletin trimestriel et feront l'objet d'une lecture publique lors de la cérémonie de remise des prix.

## Article 8 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

## Article 9 – Abandon des droits d'auteurs

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de leurs créations et autorisent la Mairie de Saint-Paul de Vence à les utiliser librement à des fins non commerciales pour une durée illimitée.

## Article 10 - Règlement des litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

---

Bulletin de participation concours de poésie

« Printemps des poètes 2019 »

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Mail :

Téléphone :

Adresse :

A Saint-Paul de Vence, le

Signature du candidat

